

Les bons réflexes pour vos transports prescrits

Dans certaines situations, vous avez besoin d'un transport pour des soins, des examens ou pour rentrer chez vous après une hospitalisation. L'Assurance Maladie peut prendre en charge vos frais de transport, si votre état de santé le justifie et sous certaines conditions.

Une prescription adaptée à votre état de santé

Le mode de transport est établi selon votre état de santé :

- En ambulance si vous devez être allongé ou demi-assis ;
- En véhicule sanitaire léger ou taxi conventionné si vous avez besoin d'une aide pour vous déplacer ;
- En véhicule personnel ou transports en commun si vous pouvez vous déplacer seul ou accompagné d'un proche.

Les conditions de prise en charge

Pour être remboursé, vous devez :

- soit avoir une prescription médicale de votre médecin généraliste ou spécialiste ;

- soit avoir une convocation (du service médical de l'Assurance Maladie, d'un médecin expert, d'un fournisseur d'appareillage etc.).

Combien et comment ?

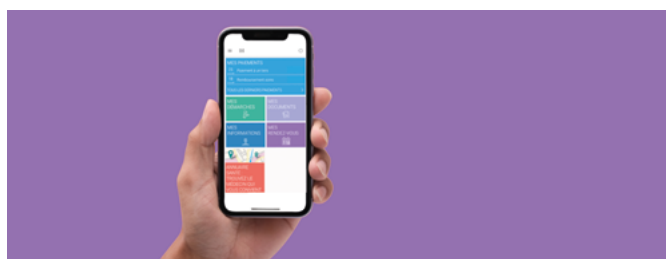
Les frais de transport pris en charge par l'Assurance Maladie sont en règle générale remboursés à 55 % ou à 100 % dans certains cas.

Le transport partagé, le bon réflexe à adopter

Lorsqu'on vous prescrit un transport assis, sans contre-indication médicale, c'est un transport partagé qui vous sera proposé. Pourquoi l'accepter ?

- Vous aidez à prendre soin du système de santé car le coût moyen pour chaque trajet est inférieur à celui d'un transporteur individuel ;
- Vous contribuez à faciliter votre recherche de transport et celle des autres patients ;
- Vous limitez votre impact sur l'environnement.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur ameli.fr



Avec votre compte ameli, accédez à tout moment aux services en ligne de l'Assurance Maladie !

En quelques clics suivez vos remboursements, téléchargez vos attestations, modifiez vos coordonnées et votre RIB, faites votre demande de Complémentaire santé solidaire, commandez votre carte Vitale, contactez votre conseiller...

Vous pouvez aussi télécharger l'application ameli.



Les avantages du compte ameli



Créer un compte

Vous n'avez pas encore de compte ameli ?

Créez-le dès maintenant sur ameli.fr !

Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.

Flashez le QR code pour accéder à ameli.fr

